



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Travailleur handicapé : contrat d'apprentissage

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un travailleur handicapé peut faire un apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle. Ce contrat d'apprentissage se déroule en entreprise et en centre de formation. L'apprenti bénéficie d'aménagements particuliers compte tenu de son statut de travailleur handicapé.

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez faire un apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle.

L'apprentissage consiste à bénéficier en alternance des enseignements suivants :

- Enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA)
- Enseignement du métier chez l'employeur avec lequel vous signez un contrat de travail. Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois que vous êtes inscrit dans un CFA.

En tant que travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers.

Conditions pour en bénéficier

Vous devez avoir au minimum 16 ans. Il n'y a pas de limite d'âge maximum.

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un travailleur handicapé.

L'employeur nomme, parmi son personnel, un maître d'apprentissage responsable de votre formation qui peut être le chef d'entreprise ou l'un de ses salariés.

Le maître d'apprentissage assure la liaison entre le CFA et l'entreprise.

Démarche

Vous devez rechercher une entreprise et c'est ensuite l'entreprise qui procède à votre inscription en CFA.

Pour trouver une entreprise, vous pouvez faire appel à l'Agefiph ou à Cap emploi.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agefiph](http://www.agefiph.fr/Annuaire) (<http://www.agefiph.fr/Annuaire>)
- [Cap Emploi](https://www.agefiph.fr/Annuaire) (<https://www.agefiph.fr/Annuaire>)

Conclusion du contrat

Vous devez signer un contrat d'apprentissage avec votre employeur (ou vos parents ou tuteur, si vous êtes mineur).


Ce contrat doit être conclu au moyen d'un formulaire.

**Établir un contrat
d'apprentissage**

- Ministère chargé du travail

Autre numéro : FA13

Accéder au
formulaire(pdf - 417.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Contrat d'apprentissage](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51649&cerfaFormulaire=10103>)

Rémunération

Votre rémunération est calculée selon votre âge et l'ancienneté de votre contrat.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	419,74 €	668,47 €	823,93 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^e année	606,29 €	792,84 €	948,30 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^e année	855,02 €	1 041,57 €	1 212,58 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
4 ^e année	1 088,21 €	1 476,85 €	1 710,04 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Vous devez déclarer tous les 3 mois vos ressources imposables en tant qu'apprentis.

Cette déclaration peut être faite en ligne ou par le biais d'un formulaire.

En ligne

Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)


Accéder au
service en ligne [↗](https://wwwd.caf.fr)
(<https://wwwd.caf.fr>)

Par courrier

Déclaration trimestrielle AAH

- Ministère chargé des affaires sociales

Accéder au
formulaire(pdf - 76.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14208.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14208.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice explicative du formulaire de déclaration des ressources des bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés \(AAH\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14208*01&cerfaNotice=51458) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14208*01&cerfaNotice=51458) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=14208*01&cerfaNotice=51458)

Ce formulaire doit être envoyé à votre caisse d'allocations familiales (Caf) de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Aménagements

Suivant la nature de votre handicap, un aménagement de votre formation peut être nécessaire. Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.



Si votre état de santé ne vous permet pas de suivre votre formation au CFA, vous pouvez être autorisé à suivre cette formation à distance. Vous pouvez aussi être autorisé à suivre à distance une formation ou un enseignement pratique et théorique équivalents à celui dispensé en centre.

Ces aménagements sont mis en œuvre après avis de votre médecin traitant ou du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Durée du contrat d'apprentissage

La durée maximale du contrat d'apprentissage est de 4 ans.

Textes de référence

- [Code du travail : articles R6222-46 à R6222-49-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018524058&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018524058&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Durée du contrat
- [Code du travail : articles R6222-50 à R6222-53](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018524048&cidTexte=LEGITEXT000006072050)  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018524048&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Aménagement de la formation

Pour en savoir plus

- [Rechercher une formation en alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5662/rechercher-une-formation)  (https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5662/rechercher-une-formation)
Ministère chargé du travail

COMMENT FAIRE SI...

- [Je suis en situation de handicap](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

[Tous les Comment faire si...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)